

Cossonay, le 01 avril 2023

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 01/2023  
concernant l'adoption du règlement communal sur les terrasses des établissements  
publics.**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission s'est réunie le 01 mars 2023 pour la présentation du préavis en présence de Madame la Syndique Valérie Induni. Nous la remercions pour ces réponses et pour les informations partagées ce jour-là.

La Municipalité a précisé et complété ces réponses par courrier électronique et nous l'en remercions.

La Commission a ensuite discuté et débattu sur le rapport par échange de courrier électronique.

**Introduction :**

Pendant la crise du Covid, plusieurs établissements ont demandé de pouvoir installer une terrasse ou d'étendre leur terrasse sur l'espace public. Dès ce moment, la Municipalité a souhaité établir un cadre légal pour l'utilisation de l'espace public par les établissements publics. La Municipalité a dans un premier temps souhaité ajouter un article concernant les terrasses dans notre règlement de police. Cela a été refusé par le canton qui a demandé à la commune de créer un règlement sur les terrasses.

**Application du règlement :**

Ce règlement sera appliqué à une minorité d'établissements publics. En effet, la majorité des établissements publics ont des terrasses sur des terrains privés et celles-ci sont réglementées via la licence d'exploitation de l'établissement et notre règlement de police.

**Exception :**

L'article 14 interdit l'installation d'éléments chauffants sur toutes les terrasses des établissements public, y compris celles qui sont situées sur des terrains privés.

### **Coût engendré pour les établissements public :**

La commission s'est inquiétée à propos du coût important engendré par ce nouveau règlement pour les établissements public, que cela soit par la taxe prévue à l'article 18 mais aussi par la mise à l'enquête :

Le montant de la mise à l'enquête se monte à environ 1200 chf et sera la même que pour les terrasses qui se trouvent sur des terrains privés

La taxe se situera entre 10 chf/m<sup>2</sup> et 30 chf/m<sup>2</sup>.

En comparaison, à Payerne, la taxe est de 20 chf/m<sup>2</sup> pour une terrasse saisonnière et de 40 chf/m<sup>2</sup> pour une terrasse permanente. A Renens, celle-ci est de 50 chf/m<sup>2</sup> et à Morges, de 30 chf/m<sup>2</sup>.

La Municipalité nous a confirmés qu'elle fera preuve de retenue pour la taxe, son but n'est pas de créer une nouvelle taxe et de mettre des bâtons dans les roues des exploitants des établissements publics mais de mettre toutes les personnes et entreprises qui utilisent l'espace public sur pied d'égalité.

La municipalité a soumis le règlement à la surveillance des prix au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Le préavis a été déposé avant de recevoir la réponse afin de pouvoir être prêt pour l'été qui arrive. Au vu du prix au m<sup>2</sup> prévu à Cossonay par rapport à d'autres communes, il n'y pas de raison que la réponse soit négative.

### **Publicité :**

L'article 7 interdit la publicité sur les éléments constituant une terrasse, la municipalité a clarifié que ce point n'est pas valable pour les éléments mobiles comme les parasols, les cendriers ou les verres, mais uniquement sur les éléments des terrasses fixes comme des part-vent.

### **Plantations :**

À la suite d'une remarque sur les plantes invasive faite à la Commission par un membre du Conseil Communal, nous avons demandé à la Municipalité si un règlement supérieur interdisait ces plantes. La Municipalité a clarifié ce point avec le service technique et il s'avère que l'article 9 du règlement sur les terrasses suffit pour les interdire.

### **Mise en vigueur :**

La commission a suggéré à la municipalité de prendre contact avec les établissements publics le plus rapidement possible afin de les aviser qu'un projet de règlement pour les terrasses est à l'étude. La Municipalité nous a confirmé qu'elle allait le faire avant notre séance du Conseil de ce jour.

L'article 10 laisse un délai de 12 mois pour que les établissements publics se mettent en conformité, quoi qu'il arrive, ils pourront continuer d'utiliser l'espace public pour leur terrasse cet été.

**En résumé :**

La Commission est persuadée tout comme la Municipalité que les terrasses apportent un plus au charme de la commune et à la réputation de nos établissements publics et qu'il est juste que la commune taxe l'utilisation de l'espace public de manière équitable. Nous faisons confiance à la municipalité pour faire payer le prix juste aux établissements publics.

La Commission recommande à l'unanimité d'accepter le préavis n° 01/2023 et le règlement sur les terrasses des établissements publics.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY**

- Vu le préavis municipal no 01/2023 concernant l'adoption du règlement communal sur les terrasses des établissements publics
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- D'accepter le préavis municipal n° 01/2023 concernant l'adoption du règlement sur les terrasses des établissements publics
- D'accepter la création du règlement sur les terrasses des établissements publics.

Pour la commission :

Pascal Duvoisin (rapporteur)

  
.....

Sébastien Pidoux

  
.....

Anita Reichen

  
.....